Article 1 : **CONDITIONS DE PARTICIPATIONS**
Le championnat de Volley Loisir s'adresse à toutes les associations ou groupes disposant de créneau horaire (vendredi, samedi et dimanche exclus) dans un gymnase permettant la pratique du volley.

Article 2 : COMPOSITION DES ÉQUIPES
2.1 : Chaque équipe inscrite sera obligatoirement mixte et composée d'au moins 6 personnes.
2.2 : La participation de joueurs licenciés FFVB, y compris de niveau régional ou supérieur, ne fait l'objet d'aucune interdiction ni limitation numérique stricte. Afin de préserver l'équilibre sportif du championnat, le bureau peut néanmoins examiner toute situation particulière au cas par cas, notamment lorsqu'un joueur rejoint une équipe en cours de saison. Le bureau peut assortir son accord de conditions adaptées et motivées, après échange avec l'équipe concernée.
2.3 : Une personne par équipe ou par association sera désignée pour être le correspondant de l'équipe auprès des organisateurs de ce championnat.

Article 3 : PRATIQUE DES MINEURS
Le VLVS estime que les mineurs devraient plutôt pratiquer le volley dans des clubs affiliés et être encadrés par des éducateurs diplômés. Cependant le VLVS autorise la pratique aux mineurs selon 2 cas :
- Moins de 16 ans : présence obligatoire d'un parent ou tuteur (trajets, échauffement, jeu, douche, collation)
- Plus de 16 ans : sera sous la responsabilité du coach ou du capitaine en l'absence d'un parent ou tuteur

Article 4 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE
Chaque association ou groupe assurera tous ses joueurs à titre individuel ou collectif.

Article 5 : ADHÉSION
5.1 : Chaque corporation ou association peut engager plusieurs équipes à condition de disposer d'un créneau de terrain par équipe inscrite.
5.2 : Le prix de l'inscription à l'association VLVS est déterminé au PV de l'Assemblée Générale qui clôture la saison précédente.
5.3 : Chaque équipe devra fournir :
- La liste des joueurs de l'équipe (nom, prénom, email, date de naissance, photos et assurance)
- Un certificat médical de moins de 3 ans reste recommandée mais ne sera plus obligatoire

à la condition de répondre correctement au questionnaire de santé
- Les capitaines doivent conserver l'original des certificats médicaux et des attestations d'assurance.

5.4 : Les nouvelles équipes inscrites rentreront par défaut dans nos championnats via les divisions la plus basse. Le bureau se réserve le droit dans certaine situation particulière d'ajuster la division d'inscription à la condition que cela ne pénalise aucune des équipes déjà engagées.

Article 6 : DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT
Le championnat de volley-ball est réparti en plusieurs divisions.
Selon le nombre d'équipes par division, 2 Formules de championnat pourront s'appliquer par division
- Entre 8 et 10 équipes dans la même division :

Formule 'Classique' avec les équipes qui se rencontrent en Aller/Retour.

- Entre 11 et 16 équipes dans la même division :

Formule Play-Off" avec toutes les équipes qui se rencontrent 1 fois pendant une phase ALLER.
Suite à cette phase ALLER un classement sera établi afin de définir 1 Poule Haute et Basse.
Pendant la phase retour les équipes d'une même poule se rencontreront qu'1 fois.

Article 7 : ABSENCE ET/OU REMPLACEMENT D'UN JOUEUR
7.1 : Afin d'éviter les reports de matchs, en cas d'absence d'un joueur d'une équipe, il sera autorisé de jouer à seulement 5 sur le terrain en respectant la mixité.
7.2 : Un joueur absent peut également être remplacé par un joueur de même division ou de division inférieure sans pénalité. En cas de remplacement par un joueur de division supérieure, le joueur de division n'aura pas le droit d'attaquer.
7.3 : Une équipe est limitée à un seul remplaçant par match.
7.4 : Le remplacement est accepté si l'équipe n'est pas plus de 7 joueurs au total.

Article 8 : REPORT DE MATCH

8.1 : Prévenir 24h à l'avance les adversaires par le groupe Whatsapp des capitaines.

8.2 : Le match est automatiquement replanifié lors de la prochaine semaine OFF disponible.
(Se référai au calendrier de la saison)

8.3 : Si le match n'a pu se jouer avant la fin du championnat, l'équipe ayant demandé le dernier report sera déclarée perdante 3-0.

8.4 : Limitation du nombre de report de match cumulé

- Matchs en attente de reports limités à 2 maximum.
- Pénalité pour les équipes à l'origine d'un 3eme match cumulé, sans date de reports : -1 Pt

Article 9 : **DÉROULEMENT DU MATCH**

En dehors de la mixité et de la participation de seulement 5 joueurs (équipe obligatoirement mixte) à un match, les règles de jeu sont celles en vigueur à la FFVB pour les championnats seniors masculins.

9.1 : un match est gagné par l'équipe qui remporte 3 sets de 25 points selon le principe de la marque continue.

9.2 : un set est gagné par l'équipe qui marque la première 25 points avec un écart de 2 points.
En cas d'égalité à 24/24, le jeu continue jusqu'à ce qu'un écart de 2 points soit atteint. (26/24 - 27/25)

9.3 : chaque équipe dispose de 2 « temps morts » de 30 secondes par set.

9.4 : au 5ème set, le match est gagné par la première équipe qui marque 15 points toujours avec un écart de 2 points.

Article 10 : ARBITRAGE

10.1 : L'arbitrage est assuré en priorité par l'équipe qui reçoit. Il pourra être secondé pour la marque par exemple par l'équipe adverse.

10.2 : Pour des questions d'hygiène il est recommandé d'utiliser un sifflet type « poire »

10.3 : Pour des raisons pratiques le VLVS recommande l'utilisation d'un scoreur manuel permettant aux 2 équipes de suivre le score en temps réel.

10.4 : Le volley loisir est un sport convivial, en auto-arbitrage, respectez les adversaires et soyez de bonne foi.

10.5 : les scores des matchs et la composition des équipes doivent être communiqués via les feuilles de match dûment remplies ,mises à disposition en début de saison (et en téléchargement sur le site).

Article 11 : RAPPEL DE QUELQUES RÈGLES

11.1 : Au service, le ballon doit être frappé avec une main ou toute autre partie du bras après avoir été lancé en l'air ou lâché de la main. Au moment de servir le joueur doit être derrière la ligne de fond et à l'intérieur des lignes de côté. Interdiction de faire écran

(Certains gymnases n'ayant pas beaucoup d'espace entre la ligne du fond et le mur il est autorisé de mettre un pied sur la ligne au moment de servir)

11.2 : En jeu, le ballon doit toujours être frappé (1 contact bref) et non accompagné de la main, sinon faute balle et point à l'adversaire. On peut frapper la balle avec toutes les parties du corps y compris le pied (sauf au moment de servir). 3 touches successives maximum par équipe. Exception : le contre n'est pas compté pour une touche.

11.3 : Fautes de touché de balle :

Le « collé » : la balle est poussée et non frappée

Le « doublé » : la balle est touchée deux fois par le même joueur

(Sauf lors de la première touche de l'équipe si les contacts appartiennent à une seule action)

11.3 : La pénétration n'est pas comptabilisée comme faute si elle ne concerne qu'une partie du pied et ne gêne ni l'adversaire ni le jeu.

11.4 : Le filet doit être installé à une hauteur de 243 cm.

Le contact avec le filet n'est pas automatiquement une faute dans tous les cas : il devient fautif notamment lorsqu'il se produit **entre les antennes pendant l'action de jouer le ballon**, crée un avantage ou gêne l'adversaire.

11.5 : L'attaque par un joueur arrière ne doit pas se passer dans la zone des 3 mètres. (Faute balle et point à l'adversaire)

11.6 En cas de blessure d'un joueur pendant le match, ne pouvant être remplacé et empêchant son équipe de respecter le règlement (au moins 5 joueurs ou Mixte), le match sera considéré perdu pour l'équipe en défaut. Les points marqués restent cependant acquis pour l'équipe en défaut.

11.7 Écran

- *Les joueurs de l'équipe au service ne doivent pas empêcher leur adversaire, par un écran individuel ou collectif, de voir la frappe du service et la trajectoire du ballon.*
- *Un joueur ou un groupe de joueurs de l'équipe au service fait un écran en agitant les bras, en sautant ou en se déplaçant latéralement pendant l'exécution du service, ou en se tenant groupés, afin que la frappe du service et la trajectoire du ballon soient cachées jusqu'à ce que le ballon atteigne le plan vertical du filet. Si l'un ou l'autre est visible pour l'équipe qui reçoit, il ne s'agit pas d'un écran.*
- *Tout joueur de l'équipe au service n'est pas autorisé à lever les mains au-dessus de la tête pendant le service, jusqu'à ce que le ballon ait franchi le filet. Le premier arbitre est autorisé à avertir une équipe par l'intermédiaire du capitaine de jeu, s'il/elle soupçonne qu'il y a un écran délibéré*

Article 12 : FIN DE MATCH

12.1 : Une collation sera prévue par l'équipe qui reçoit.

12.2 : Chaque équipe transmettra la feuille de match sur le groupe Whatsapp au plus tard le lendemain du match.

Article 13 : CLASSEMENT

Un classement est établi régulièrement et consultable sur le site **vlvs.fr**

- Match gagné 3 à 0 ou 3 à 1 : gagnant 3 points, perdant 0 point
- Match gagné 3 à 2 : gagnant 2 points, perdant 1 point
- Forfait : gagnant (non forfait) 3 points, perdant (équipe forfait) 0 point

Au besoin les équipes seront départagées selon :

1. Leur quotient de « set »
2. Le nombre de victoires

Article 14 : ABANDON D'UNE ÉQUIPE EN COURS DE SAISON
14.1 : L'abandon d'une équipe ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement de son adhésion.
14.2 : Pour l'établissement du classement, l'équipe sera considérée comme forfait toute l'année.

Article 15 : FIN DE SAISON
Selon le nombre d'équipes engagées pour la saison suivante il est possible que la configuration des championnats soit adaptée selon les conventions suivantes :

- Si le nombre d'équipes engagées permet l'organisation des championnats avec le même nombre de division actuelle (donc sans avoir plus de 16 équipes dans une division) alors voici les règles de montées. /descentes qui seront appliquées :
  - Le dernier de sa division descend en division inférieure.
  - Le 1er de sa division monte en division supérieure.
  - L'avant-dernier de sa division jouera son maintien contre le deuxième de la division inférieure si ce dernier en fait la demande.

- Si le nombre d'équipe engagées ne permet plus l'organisation des championnats avec le même nombre de division actuelle (donc d'avoir entre 8 et 16 équipes dans une Division) alors voici les règles de réorganisation qui seront appliquées :
  - *Si plus de 16 équipes entrent dans une division alors passage de X division à X+1.*
    En scindant la dernière division en 2 parties ajustées sur les classements de la saison précédente.
    Ex Pour 2 divisions dont le nombre total d'équipes dépasserait les 26 équipes :
    Il y aurait alors création d'une D3 et les 3 divisions sera composé ainsi :
    - *La D1 ne bouge pas et reste à 10 équipes.*
    - *La D2 est réduite à 9 équipes selon le classement de la saison précédente.*
    - *La D3 est créée avec les 8 dernières équipes de la saison précédente.*

    En concertation avec les équipes concernées le bureau se réserve le droit dans certaines situations d'ajuster les 2 dernières divisions.
  - Si moins de 7 équipes dans une division alors passage de X division à X-1.
    >> Regroupant en 1 seule division des 2 dernières divisions.
    Exemple pour 3 divisions dont le nombre d'équipe passerai de de 25 à 24 équipes
    >> 2 divisions à 10 et 13 équipes)

Dans tous les cas, un bilan sera fait à l'issue des championnats avec les capitaines afin d'anticiper les tendances pour la saison suivante.

Article 16 : COMMISSION DÉONTOLOGIQUE ET DISCIPLINAIRE

16.1 : Mission. Une commission déontologique et disciplinaire est instituée afin d'examiner les litiges, les manquements au présent règlement et toute situation particulière susceptible de porter atteinte à l'équité sportive, à la sécurité, au respect des personnes ou au bon fonctionnement du championnat. Elle recherche, lorsque cela est possible, une solution proportionnée et favorise en priorité le dialogue et la médiation.

16.2 : Saisine. La commission peut être saisie par le bureau, par le capitaine d'une équipe concernée ou par toute personne directement impliquée. La saisine précise les faits reprochés et comporte, dans la mesure du possible, les éléments permettant leur examen.

16.3 : Composition. Pour chaque dossier nécessitant une décision, la commission est composée d'au moins cinq capitaines tirés au sort parmi les capitaines des divisions non concernées par le litige. Aucun membre directement ou indirectement impliqué dans l'affaire ne peut siéger. Si le nombre de capitaines éligibles est insuffisant, le bureau complète la commission avec des membres impartiaux n'ayant aucun intérêt dans le dossier.

16.4 : Procédure. La personne ou l'équipe mise en cause est informée des faits examinés et dispose d'un délai raisonnable pour présenter ses observations et tout élément utile. La commission peut entendre les parties séparément ou contradictoirement. La décision est prise à la majorité simple, motivée par écrit, communiquée aux parties et transmise au bureau pour application. En cas d'égalité, la mesure la moins sévère est retenue.

16.5 : Décision et réexamen. La commission apprécie la gravité des faits, leurs conséquences, leur caractère intentionnel, la coopération des parties, les éventuelles circonstances atténuantes et la récidive. Toute demande motivée de réexamen doit être adressée au bureau dans les sept jours suivant la notification et comporter un élément nouveau ou signaler une erreur manifeste.

Article 17 : MANQUEMENTS ET PÉNALITÉS

17.1 : Principes généraux. Tout manquement au présent règlement peut entraîner une mesure adaptée à sa gravité et à ses conséquences. Sauf urgence, risque pour la sécurité ou atteinte grave à l'équité sportive, une démarche de rappel et de mise en conformité est privilégiée avant toute sanction. Une même irrégularité ne donne pas lieu à plusieurs sanctions de même nature pour les mêmes faits.

17.2 : Niveau 1 — Manquement mineur. Sont notamment concernés le retard administratif sans incidence sportive, une feuille de match incomplète régularisée rapidement ou un défaut ponctuel de communication. Mesures possibles : rappel oral, rappel écrit ou demande de régularisation dans un délai déterminé.

17.3 : Niveau 2 — Manquement significatif. Sont notamment concernés la répétition d'un manquement mineur, le non-respect persistant d'une obligation administrative, un troisième report cumulé sans date de replanification ou un comportement inapproprié sans conséquence grave. Mesures possibles : avertissement officiel, mise en demeure, retrait d'un point au classement ou obligation corrective imposée par la commission.

17.4 : Niveau 3 — Manquement grave affectant un match ou l'équité sportive. Sont notamment concernés la participation d'un joueur non déclaré ou non autorisé au titre d'une décision particulière, le non-respect délibéré de la mixité ou du nombre minimal de joueurs, la falsification d'une feuille de match, le refus d'appliquer une décision, ou tout manquement ayant procuré un avantage sportif indu. Mesures possibles : match perdu par pénalité sur le score de 3 sets à 0, avec 25-0 dans chaque set, retrait d'un à trois points au classement et, le cas échéant, suspension du joueur ou du responsable concerné pour un à trois matchs.

17.5 : Niveau 4 — Manquement très grave. Sont notamment concernés les violences, menaces, discriminations, harcèlement, fraude organisée, mise en danger volontaire, atteinte majeure à l'intégrité de la compétition ou récidive grave. Mesures possibles : plusieurs matchs perdus par pénalité, retrait de quatre à six points, suspension supérieure à trois matchs, exclusion temporaire ou définitive du championnat. Les faits susceptibles de constituer une infraction peuvent être signalés aux autorités compétentes.

17.6 : Récidive et individualisation. La répétition d'un manquement au cours de la même saison peut conduire à l'application du niveau immédiatement supérieur. La commission peut toutefois réduire ou adapter la mesure si les faits ont été spontanément reconnus, rapidement corrigés et n'ont causé aucun préjudice sportif. Elle peut également dissocier la sanction collective de l'équipe de la sanction individuelle du joueur, du capitaine ou du responsable à l'origine des faits.

17.7 : Articulation avec les pénalités existantes. Lorsqu'un article du présent règlement prévoit déjà une conséquence précise, notamment en matière de report, de forfait ou d'abandon, cette conséquence s'applique en priorité. La commission peut ajouter une mesure complémentaire uniquement si des circonstances aggravantes distinctes le justifient.

Article 18 : **ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

L'engagement d'une équipe entraîne, pour celle-ci, l'acceptation du présent règlement.